

# L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de La Corporation People

## Épidémie de maladie à coronavirus COVID-19 – bulletin no 2

Nous suivons attentivement la progression de l'épidémie de la maladie à coronavirus COVID-19.

Depuis notre dernier communiqué, les événements suivants se sont produits :

- Le 16 mars, le premier ministre Trudeau a annoncé des mesures supplémentaires pour stopper la propagation de la COVID-19, dont les suivantes :
  - le Canada interdit l'entrée à tous les voyageurs qui ne sont pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada, sauf : le personnel navigant, les diplomates, les membres de la famille immédiate de citoyens canadiens et, pour le moment, les citoyens des États-Unis;
  - les personnes qui présentent des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à monter à bord d'avions à destination du Canada; les transporteurs aériens doivent effectuer une évaluation sommaire de la santé de chaque passager selon les directives émises par l'Agence de la santé publique du Canada;
  - à compter du 18 mars, les vols en provenance de l'étranger seront autorisés dans seulement quatre

aéroports internationaux du Canada – soit ceux de Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver – afin de faciliter le dépistage.

- Outre les avis aux voyageurs existants, le gouvernement du Canada a émis le 13 mars un avis officiel concernant les voyages à l'étranger, invitant les voyageurs à éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre.
- Le 11 mars, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'éclosion de la COVID-19 constituait une pandémie.
- Le premier ministre Trudeau a annoncé la création d'un fonds de un milliard de dollars pour aider les Canadiens à composer avec les conséquences de l'épidémie de COVID-19.
- Le gouvernement fédéral a suspendu le délai de carence d'une semaine de l'assurance emploi.
- Le nombre de cas confirmés de COVID-19 a augmenté au Canada.
- Santé Canada a émis de nouveaux avis de santé aux voyageurs.

### Situation actuelle au Canada

En date du 16 mars, l'Agence de la santé publique du Canada estimait toujours que le risque associé à la COVID-19 était faible au Canada, mais que la situation pourrait changer rapidement.

Pour connaître le nombre de cas confirmés au Canada à l'heure actuelle, visitez le [site](#) du gouvernement du Canada.

### Voyages à l'étranger

Le 13 mars, un avis officiel concernant les voyages à l'étranger a été émis, invitant les voyageurs à éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre. Le gouvernement du Canada recommande à tous les voyageurs qui décident de se rendre à l'extérieur du Canada de [s'inscrire](#) à un service qui permettra de les aviser en cas d'urgence.

Outre ces avis, l'Agence de la santé publique du Canada déconseille aux Canadiens de partir en croisière. Les voyageurs devraient prendre connaissance des conseils de sécurité contenus dans le site [Voyage et tourisme](#) du gouvernement du Canada et consulter la section [Conseils de santé aux voyageurs](#) de ce site pour connaître les avis en vigueur et le niveau de risque associé à ces avis.



## Couverture à l'étranger

Les participants qui prévoient voyager et qui bénéficient de la couverture à l'étranger devraient consulter le livret explicatif de leur régime collectif pour connaître l'étendue de leur couverture en cas d'urgence médicale à l'étranger et d'annulation ou d'interruption de voyage. En raison de l'avis officiel du gouvernement du Canada concernant les voyages à l'étranger, le fait de se rendre à l'étranger peut avoir une incidence sur la couverture. Selon l'assureur :

- les nouveaux voyages réservés après l'émission d'un avis aux voyageurs pourraient ne pas être admissibles à la couverture à l'étranger ou à l'assurance annulation ou interruption de voyage;
- dans le cas des voyageurs ayant quitté le Canada avant l'émission d'un avis aux voyageurs, la couverture en cas d'interruption de voyage est limitée à une période de 10 jours suivant la date d'émission de l'avis;
- les voyages futurs déjà réservés à destination d'une région faisant l'objet d'un avis officiel aux voyageurs et les croisières futures pourraient ne pas être admissibles à la couverture à l'étranger si l'avis demeure en vigueur au moment du départ;
- les croisiéristes qui partent après le 9 mars, date d'émission de l'avis aux voyageurs du gouvernement du Canada, pourraient ne pas bénéficier de la couverture à l'étranger.

Nous recommandons fortement aux participants qui ont des questions ou des inquiétudes de communiquer avec le fournisseur de la couverture à l'étranger de leur régime et de visiter le site de ce dernier pour se tenir informés. Les coordonnées de l'assureur se trouvent sur la carte d'avantages sociaux et sur la carte d'assurance voyage des participants. Les participants qui ne disposent pas de ces renseignements pourraient communiquer avec vous pour les obtenir.

La Corporation People travaille en collaboration avec divers fournisseurs de services d'assistance à l'étranger. Consultez notre [liste de contacts pour assistance voyage](#) pour connaître les coordonnées de votre assureur. Si vous ignorez le nom de votre fournisseur, veuillez communiquer avec votre représentant du service à la clientèle ou votre chargé de compte.

## Assurance invalidité de courte durée

Vu la situation actuelle, l'Association des compagnies canadiennes d'assurances de personnes (ACCAP) a distribué un formulaire intitulé Confirmation de maladie – Formulaire du participant conçu expressément pour les participants dont l'absence est due à la COVID-19 et qui présentent une demande de règlement d'assurance invalidité de courte durée. L'ACCAP a communiqué avec tous les assureurs au Canada pour les informer de l'existence de ce formulaire standard. Tous les assureurs accepteront ce formulaire pour ouvrir un dossier d'ICD.

[Confirmation de maladie – Formulaire du participant](#)

[Confirmation de maladie – Formulaire du participant \(version anglaise\)](#)

Les participants doivent remplir le formulaire en suivant les instructions indiquées et l'envoyer à leur assureur. Si vos participants ignorent quel est le fournisseur de l'assurance invalidité de votre régime, il se pourrait qu'ils communiquent avec vous pour obtenir ses coordonnées. Les participants peuvent aussi utiliser les formulaires de demande de règlement fournis par l'assureur, mais nous recommandons qu'ils utilisent le formulaire de l'ACCAP, car il a été conçu spécialement pour les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19.

## Programme d'aide aux employés

Si votre régime comprend un programme d'aide aux employés (PAE), les participants peuvent en bénéficier en communiquant avec le fournisseur. La situation actuelle pourrait avoir une incidence négative sur le bien-être de vos effectifs. Les PAE offrent des services qui sont efficaces pour aider vos employés à traverser des situations stressantes, et qui traitent divers problèmes de manière proactive. Les coordonnées du fournisseur de votre PAE se trouvent dans le livret explicatif des participants.

## Maintien des activités en situation d'urgence

En situation d'urgence, vous devez être en mesure de continuer d'exploiter votre entreprise et de protéger vos employés.

### Protéger votre entreprise

Si ce n'est pas déjà, vous devriez élaborer un [plan de continuité des activités](#). Votre plan devrait définir les mesures que votre organisation prendra pour réduire au minimum les répercussions sur votre entreprise que pourrait entraîner une situation d'urgence. Prévoyez des solutions de rechange au cas où vous devriez composer avec :

- une réduction de personnel;
- une réduction de vos approvisionnements;
- une fermeture temporaire occasionnée par une baisse de la demande de vos produits ou services;
- le travail à distance de votre personnel.

### Protéger vos employés

En un mot, soyez prêts. Selon la nature de vos activités, il se peut que vos employés craignent d'être exposés au

nouveau coronavirus. Encouragez-les à se laver les mains fréquemment, et veillez à ce que vos installations soient propres et bien aérées.

- Assurez-vous que vos employés sont bien informés sur la COVID-19, les mesures de prévention et les symptômes de la maladie. Orientez-les vers les sites de [Santé Canada](#) et de [l'Organisation mondiale de la santé](#) pour obtenir des renseignements fiables.
- Établissez un plan d'endiguement du virus, adoptez des politiques – entre autres des directives pour vos employés s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 – et assurez-vous de connaître vos [obligations légales](#).
- Sachez quelles sont vos responsabilités à titre d'employeur. Vous trouverez des renseignements et des ressources sur le site [Emploi et Développement social](#) du gouvernement du Canada.

## Mesures que nous avons mises en place

Nous avons à cœur la sécurité, la santé et la productivité de tous. Nous prenons des précautions pour préserver le bien-être de nos employés et, compte tenu des récents développements, nous avons pris les décisions suivantes :

- pour l'instant, l'accès à nos bureaux est réservé à nos employés;
- toutes les rencontres prévues sont remplacées par des visioconférences ou des entretiens téléphoniques;
- nos collègues qui ont séjourné à l'extérieur du Canada sont tenus de travailler à la maison pendant une période obligatoire de 14 jours;
- nous prenons des mesures pour que nos employés puissent faire du télétravail.

Nous continuerons de suivre la situation et de vous informer chaque fois que de nouveaux renseignements seront disponibles.

## Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective de La Corporation People.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.